



Soeur decedée , l'autre réclame l'integralité de l'heritage

Par **Edma**, le **02/04/2014** à **13:14**

Bonjour ,

Je vous écris car notre désarroi est profond... Ma maman est decedée dans un accident le 18 novembre dernier à l'age de 58 ans . Elle n'avait pas redigé de testament ni rien prévu concernant sa succession . Sa mere de 92 ans est encore en vie . Son autre fille (soeur de ma maman) la harcele en ce moment car elle pense pouvoir recuperer toute la succession , etant désormais la seule enfant restant....Ma question est donc celle ci : la part d'heritage de ma maman nous reviendra t elle à nous , ses enfants ? Quelles précautions doit on prendre pour se protéger de cette personne sans scrupules (ma tante) prete à tout pour nous spolier ? D'avance merci de votre attention à notre cas et de votre réponse .

Par **janus2fr**, le **02/04/2014** à **13:37**

Bonjour,

Au décès de votre grand-mère, votre mère sera représentée par ses enfants lors de la succession.

Si votre grand-mère n'avait que 2 enfants (votre mère et votre tante), la succession sera donc une première fois divisée en deux puis la part de votre mère sera divisée à nouveau en autant de parts qu'elle avait d'enfants.

Par **HCH**, le **03/04/2014** à **11:53**

Petite précision : cela vaut si votre grand-mère ne fait pas de testament. Ce qui est certain, c'est que votre tante aura 1/3 de l'héritage, et vous recevrez vous et vos frères et soeurs 1/3 (à vous partager). Votre grand-mère peut décider par testament de ce qu'elle fera du 3e tiers.

Par **janus2fr**, le **03/04/2014** à **13:14**

Bonjour,

Effectivement, je ne l'avais pas précisé, mais lorsque l'on répond dans la généralité, c'est en considérant qu'il n'y a pas de testament.

Un testament peut venir modifier les choses puisqu'il peut allouer tout ou partie de la quotité disponible à l'un des héritiers ou à un tiers.

L'un des héritiers peut aussi refuser l'héritage, ce qui modifie encore les choses...

Par **Edma**, le **03/04/2014** à **21:09**

Il y a en effet un testament . Est il possible de le modifier pour desheriter un enfant ?

Par **janus2fr**, le **04/04/2014** à **07:02**

Il est impossible de déshériter un enfant (du moins en France).

Les enfants sont des héritiers réservataires, ce qui signifie qu'ils ont droit à une part d'héritage (la réserve) qui ne peut pas être touchée.

On ne peut que léguer une partie de ses biens, la quotité disponible, par testament soit à l'un de ses enfants pour le favoriser (augmenter son héritage), soit à une autre personne.

Par **Edma**, le **06/04/2014** à **21:02**

D'accord...à combien se porte cette reserve ?

Ma grand mere ne possede pas de biens mis à part sa maison et un peu d'économies... Est elle obligée de laisser à sa fille la moitié du prix de vente de la maison (puisqu'elles etaient 2 filles au depart , heritage divisé en 2) ?

Peut elle nous favoriser nous , ses petits enfants ?

Merci de vos réponses

Par **pseudozut**, le **06/04/2014** à **22:17**

bonsoir,

Janus, vous parlez de la succession de la grand mère ; mais elle est en vie

Edma demande de l'aide suite au décès de sa MERE pour lequel sa tante (d'Edma) veut récupérer

au décès de la mère, les héritiers sont les enfants mais pas la grand mère, ni la sœur ?!!!!

merci d'éclairer ce post qui ne me semble pas clair pour la demandeuse

temps que la grand mère est en vie, on ne parle pas de sa succession a traiter

cordialement

Par **janus2fr**, le **07/04/2014** à **07:03**

Bonjour pseudozut,

Ce que j'ai compris de la problématique du sujet, c'est que la tante d'Edma revendique d'être la seule héritière de la grand-mère, bien entendu, lorsque celle ci viendra à décéder. Relisez bien le tout premier message de la file.

Par **Edma**, le **07/04/2014** à **12:11**

Oui c'est ca janus2fr , vous avez bien compris , ma tante réclame à l'avance des droits sur un heritage qui , certes , n'est pas encore d'actualité mais ma grand mere a tout de meme 93 ans...Des lors , et sur demande de ma grand mere qui a coupé les ponts avec cette fille depuis bien longtemps , je voudrais savoir comment se proteger de ce "vautour", excusez l'expression mais c'est tout à fait ca malheureusement . Cette femme ne prend jamais de nouvelles de sa mere ,et n'attend plus maintenant que le deces de celle-ci en se rejoissant presque du deces de sa soeur car elle pense avoir maintenant plus de droits sur l'heritage . Bien triste mais c'est ainsi...Notre volonté est donc de proteger ma grand mere de cette personne "toxique" , et cette requete vient d'elle . Pour ma part je donnerai tout mes biens matériels pour que ma mere soit encore en vie , mais c'est ainsi . Merci de votre aide et de votre comprehension